

Ladinhac,
Le 28 juin 2021

Madame, Monsieur,

Cette année scolaire 2020-2021, à nouveau si particulière, prend fin et il faut déjà envisager l'organisation de la rentrée prochaine qui verra désormais notre école fonctionner à 2 classes.

TEMPS SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE

Suite au dernier conseil d'école, les horaires de l'école seront modifiés comme suite à compter de la rentrée du jeudi 2 septembre prochain :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
8h45 – 11h45	Classe	Classe	Classe	Classe	Classe
11h45 – 13h15	Cantine	Cantine		Cantine	Cantine
13h15 – 14h45	Classe	Classe		Classe	Classe
14h45 – 16h15	Classe	TAP		Classe	TAP

L'accueil scolaire des élèves a lieu entre 8h35 et 8h45.

ACTIVITES PERISCOLAIRES

Les ateliers périscolaires (dits TAP) seront animés par Laure VERMESCHE et Jeanine BESSEYROT (ou son/sa remplaçant-e), les **mardi et vendredi de 14h45 à 16h15**. **L'inscription aux TAP devient bimestrielle**. Le programme prévisionnel des TAP vous sera transmis à l'occasion de l'inscription bimestrielle.

GARDERIE

La **garderie payante** de la mairie est maintenue du lundi au vendredi **de 7h30 à 8h35**. Le soir, elle a lieu de **16h15 jusqu'à 18h30**.

Une garderie est également assurée le mercredi de **11h45 à 12h30**.

Le goûter des élèves qui restent à la garderie du soir doit être fourni par les familles.

CANTINE

La **cantine** est par ailleurs directement préparée par Jeanine BESSEYROT (ou durant son absence par Cécile MALPEL) et assurée de 11h45 à 13h15.

Afin de faciliter au mieux l'organisation de la cantine et en vue d'éviter un gaspillage des ressources alimentaires, une inscription annuelle vous est demandée.

Pour information, lors du conseil municipal du 22 juin 2015, il a été précisé qu'en cas de non-production de certificat médical, les repas d'un enfant inscrit à la cantine seront facturés malgré son absence éventuelle. Ainsi, les repas non pris en cas d'absence(s) pour motif personnel sans production de certificat médical seront facturés quel que soit le nombre de jours d'absence.

Par ailleurs, en cas d'absence de l'enfant pour maladie ET sous réserve de la production d'un certificat médical, un délai de carence de 2 jours sera appliqué car la gestion des achats, en circuits courts, nécessite de connaître au plus tôt le nombre d'élèves déjeunant à la cantine.

Si vous souhaitez que votre enfant bénéficie des services périscolaires, vous devez, comme chaque année, l'inscrire, avant le 15 juillet 2021, en retournant la fiche qui suit.

Une fois l'inscription de votre enfant effectuée pour la cantine, il vous est demandé, dans un souci de bon fonctionnement du service, de respecter le planning choisi par vos soins ; par exemple, si vous inscrivez votre enfant le lundi, le mardi et le jeudi à la cantine, cela signifie que le repas de votre enfant sera facturé chaque lundi, mardi et jeudi de l'année scolaire.

FACTURATION

La facturation des services périscolaires sera prioritairement adressée au parent ou représentant légal allocataire de la CAF ou de la MSA.

En cas de garde partagée de l'enfant, nous vous remercions de nous indiquer par attestation co-signée des parents ou responsables légaux de l'enfant à qui et à quelle adresse doit être expédiée la facturation si aucun des responsables n'est allocataire de la CAF ou de la MSA.

RAMASSAGE SCOLAIRE

Le ramassage du soir est à **16h15** le lundi, mardi, jeudi, vendredi. Le mercredi, le ramassage après la classe demeure effectif à **12h**. Il est rappelé que les circuits et points de ramassage sont définis annuellement par la Région Auvergne Rhône-Alpes en concertation avec la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Ils sont susceptibles de varier chaque année.

Nous vous rappelons qu'un arrêté municipal du 6 janvier 2015 interdit l'arrêt et le stationnement devant l'école. Il est de plus interdit de fumer ou vapoter à proximité immédiate de l'enceinte de l'école et nous vous demandons de bien vouloir respecter les règles sanitaires en vigueur (port du masque, gestes barrières...).

Afin de limiter la propagation et la reprise de la pandémie de COVID 19, particulièrement au sein de notre établissement scolaire, nous vous rappelons que la Haute Autorité de Santé recommande que chaque personne de plus de 12 ans soit vaccinée contre ce virus.

Pour mémoire, la stratégie vaccinale mise en place permet de remplir trois objectifs de santé publique :

- Faire baisser la mortalité et les formes graves de la maladie
- Protéger les soignants et le système de soins
- Garantir la sécurité des vaccins et de la vaccination.

Si vous n'avez pas encore bénéficié de la vaccination, nous vous proposons de vous rapprocher de votre médecin traitant ou de notre secrétariat de mairie afin de vous accompagner dans votre prise de rendez-vous en centre de vaccination.

Nous vous remercions par avance pour votre civisme.

Nous vous remercions pour votre compréhension et vous souhaitons un bel été et une excellente année scolaire 2021-2022.

Clément ROUET
Maire de Ladinhac

LES SERVICES PERISCOLAIRES PROPOSES PAR LA MAIRIE DE LADINHAC
en quelques mots

Ce qu'il faut retenir en six points :

- ❖ **L'année scolaire** est divisée en cinq périodes distinctes, elles-mêmes séparées par des vacances d'une durée de 2 semaines (Automne, Noël, Hiver, Printemps).
- ❖ **L'organisation de la journée** : la journée scolaire se termine à 16h15 les lundi et jeudi et à 14h45 les mardi et vendredi. Ces deux jours-là, les heures de classe sont suivies des Activités Périscolaires qui se terminent à 16 h 15. Le mercredi matin, les enfants quittent l'école à 11h45.
- ❖ **La liberté de choix** : la participation aux Activités Périscolaires n'est pas obligatoire pour les familles qui souhaitent reprendre leurs enfants à la fin de la classe. L'inscription bimestrielle d'un enfant aux ateliers périscolaires constitue un engagement de fréquenter l'école le jour d'inscription jusqu'à 16h15.
- ❖ **La restauration scolaire** : elle n'est pas proposée le mercredi midi.
- ❖ **L'accueil périscolaire (garderie)** : il fonctionne chaque jour à partir de 7h30 le matin et les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 16h15 à 18h30 l'après-midi. Ce dispositif est à destination des familles qui ont besoin d'un mode de garde jusqu'à 18h30. Le mercredi midi une garderie gratuite est également assurée de 11h45 à 12h ; cette garderie est ensuite payante de 12h à 12h30.
- ❖ **Modalités de financement** : Les activités périscolaires ne bénéficient plus d'aide financière de l'Etat. Toutefois, leur gratuité a été maintenue pour l'ensemble de l'année 2021. La fréquentation de ces activités demeure facultative mais sur inscription préalable.

Les autres services périscolaires sont facturés suivant le barème ci-après défini en Conseil Municipal le 29 mai 2019 et inchangé pour l'année 2021.

- Garderie :
 - o Matin de 7h30 à 8h35 : 2,00€
 - o Soir de 16h15 à 18h30 : 2,50 €
 - o Mercredi de 12h à 12h30 : 1,00 €
- Cantine scolaire :

La tarification sociale a été adoptée lors du conseil municipal du 29 mai 2019. Pour l'année 2021, la grille de tarification est inchangée et demeure donc la suivante :

Quotient familial (QF)	QF ≤ 896	896 < QF ≤ 1254	QF > 1254
Coût unitaire du repas	1 €	2 €	3 €

Nous vous remercions de bien vouloir nous indiquer votre quotient familial sur le bulletin ci-joint et de joindre votre attestation CAF ou MSA. En cas de modification de votre quotient familial en cours d'année scolaire, nous vous remercions de nous le transmettre au plus tôt afin d'adapter la tarification des repas de votre enfant à compter du mois suivant la transmission du nouveau QF. Les familles n'ayant pas transmis leur quotient familial se verront appliquer forfaitairement le tarif le plus élevé soit actuellement 3 €.